

REEMPLOI DES EMBALLAGES : AU DELA DU MANTRA

Dans précédents numéros du REVIPAC INFO (n°87,89) et dans nos fiches REPERES dédiées nous avons analysé et comparé rigoureusement REEMPLOI et RECYCLAGE afin de mettre en avant ce qui unit et ce qui sépare ces deux formes de réutilisation. Notre conclusion étant que le développement du réemploi pour les emballages, particulièrement pour les emballages papier-carton, ne pourra se faire sans une réflexion conceptuelle plus poussée sur ce qu'est le réemploi et ce qu'il engage, et sans des évaluations au cas par cas des systèmes mis en place afin de mesurer les réelles contributions à la réduction des impacts environnementaux de l'emballage réemployable par rapport à l'emballage à usage unique recyclable en boucle fermée.

Cette mise au point était nécessaire car les antiennes relatives au réemploi : « moins d'emballages produits, moins de déchets d'emballages à gérer, moins d'impacts environnementaux », largement véhiculées, laisse à penser que le réemploi serait l'alpha et l'oméga de la gestion des emballages après usage. Dans la réalité cette représentation s'apparente peu ou prou à de la pensée magique lorsque l'on regarde comment les opérations concrètes vont devoir se mettre en place. Car il ne faut pas oublier qu'ultimement, dans le cas du réemploi, tout comme dans celui du recyclage d'ailleurs, il s'agit de mettre sous contrôle et de gérer, donc de prendre en charge physiquement et en responsabilité un flux de produits, qu'ils soient considérés comme usagés (déchets d'emballages) ou non (emballages réemployables).

Dans les deux cas, il est d'abord nécessaire de mettre en place des systèmes qui accompagnent la prise en charge physique des flux afin de « récupérer » les produits pour les réutiliser. Il s'agira d'opérations de collecte et de tri pour les déchets d'emballages et de l'organisation de circuits retours pour les emballages réemployables avec la nécessité, impérieuse, de veiller à ce que ces derniers ne puissent être abandonnés au risque de devenir des déchets et ... de sortir alors du champ du réemploi.

Il s'agira ensuite de passer par une phase de traitement, pour différentes qu'elles soient : dans un cas, des usines de recyclage qui assurent le retour à la matière de base des emballages usagés et sa réutilisation ; dans l'autre des installations de maintenance qui effectuent les opérations indispensables (nettoyage, réparation) à la remise en circuit des emballages réemployables.

Enfin il ne faut pas oublier le besoin de capacités de stockage, qui vont être nécessaires à différents endroits des boucles de réemploi, pour assurer leur fluidité ou faire face à des pics imprévus (stocks tampons, alimentation en continu des circuits indépendamment du rythme des retours, baisse de la demande...).

On le constate donc, pour le recyclage comme pour le réemploi, la gestion des flux, dans leur dimension physique, est assez similaire et demande dans les deux cas des moyens concrets et des modes d'organisations solides pour assurer le contrôle et la bonne fin des opérations. On est donc assez loin de la pensée magique qui tend à mettre en avant les bénéfiques théoriques du réemploi, sans réellement se confronter

aux voies et moyens à mettre en œuvre pour y arriver. Cela sans compter qu'au final, le recyclage de la matière offre une flexibilité de réutilisation beaucoup plus grande que le réemploi, contraint, lui, par les caractéristiques initiales, en particulier dimensionnelles, de l'emballage à réemployer et limité géographiquement par l'organisation de la logistique retour.

Parallèlement aux questions logistiques, la bonne gestion du flux enjoint d'associer en responsabilité l'ensemble des acteurs participant à sa boucle physique pour en assurer la sécurité et l'efficacité. Ainsi, pour le recyclage des emballages ménagers, metteurs en marché, collectivités territoriales, industries de l'emballage sont engagés et prennent chacun leur part de responsabilité aux fonctionnements et à l'amélioration des dispositifs mis en place par les éco-organismes, notamment au travers des garanties de reprise et de recyclage final apportées par les industries de l'emballage

Dans le cas du réemploi et en guise de prérequis il apparaît nécessaire que les parties prenantes, conditionneurs, prestataires logistiques, clients finaux prennent aussi des engagements pour assurer le bon fonctionnement de la boucle de réemploi, qu'ils garantissent eux aussi une bonne fin des opérations et fournissent les données indispensables à la mesure des impacts environnementaux générés ou évités par cette voie de réutilisation.

Le réemploi des emballages est une voie qui existe déjà au sein de groupes industriels. Promouvoir cette solution peut certainement avoir des avantages dans un certain nombre de cas ; en faire une priorité politique générale pourrait déstabiliser les fonctionnements et les performances des filières industrielles de recyclage existantes sans pour autant diminuer les impacts environnementaux.

FUSION DES REP EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES : BEAUCOUP D'INCONNUES

La loi portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers et des papier graphiques a été publiée au JO ce 25 avril. S'agit-il réellement d'une fusion ? En l'état de rédaction du texte, la réalité de celle-ci n'est pas évidente et il faudra attendre les décrets d'application pour en savoir plus. De fait, dans les discussions au Parlement, il apparaît que c'est le sort réservé à la presse et sa participation qui a cristallisé les débats, notamment en raison de l'opposition des représentants des collectivités territoriales qui voyaient dans l'exonération du secteur, non seulement des conséquences financières pour le SPGD mais également un dangereux précédent pour l'application du principe pollueur/payeur. Une solution de compromis a été trouvée mais le texte est peut-être passé un peu rapidement sur d'autres conséquences de cette fusion : le passage d'une REP assise sur des produits ou des catégories de produits à une REP portant sur un matériau tout comme la question du financement du nouveau dispositif.

Emballages et Papiers graphiques : un seul matériau mais des catégories de produits différentes

La poubelle jaune, symbole du tri citoyen tout autant que réceptacle pour les déchets ménagers recyclables, regroupe dans le schéma majoritaire aussi bien les emballages usagés papiers et cartons que les produits graphiques. Si tous deux appartiennent indéniablement aux produits fibreux, les assimiler relève de la commodité voire du raccourci :

Les produits graphiques qui sont des produits et non pas des auxiliaires de produit comme le sont les emballages ne leur sont en rien comparables. Le fait qu'ils soient collectés ensemble n'empêchent pas qu'ils doivent ensuite être séparés au niveau du tri pour assurer un recyclage optimisé et garanti. Ils n'ont en aucune façon des fonctionnalités comparables, ils ne sont pas soumis aux mêmes contraintes, plus particulièrement environnementales pour leur conception, leur fabrication, leur commercialisation et leur gestion de fin de vie.

Les acteurs économiques concernés sont pour l'essentiel différents et après collecte, les produits graphiques, pour leur recyclage, doivent être séparés des emballages y compris des emballages à base de papier-carton du fait de leurs caractéristiques différentes qui rendent leur recyclage en mélange inadapté à grande échelle posant ainsi un problème éventuel de débouchés comme il a été observé dans les périodes récentes. Enfin contrairement aux emballages, les papiers ne bénéficient pas d'une garantie de reprise et de recyclage des secteurs industriels qui les transforment en matières recyclées neuves.

Ces différences entre catégories de produits, filières et acteurs concernés se doublent aussi de différences au niveau de la couverture financière de leurs coûts de fin de vie.

Emballages, papiers graphiques, produits de presse : le financement de la nouvelle REP en question

Actuellement, les 2 REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques sont administrées par un même éco-organisme CITEO, mais cette gestion commune s'effectue avec une obligation d'étanchéité totale entre leurs flux financiers, afin d'éviter que les emballages (ou les produits graphiques) ne voient leurs coûts de gestion de fin de vie financés par les autres catégories.

Avec la fusion le risque existe d'aller à l'encontre de la logique propre aux REP dont le principe fondateur repose sur la prise en compte, pour une catégorie de produits, de leurs coûts de gestion de fin de vie et l'internalisation de ceux-ci dans leurs prix. Cela, à la fois, de financer les coûts pour le produit considéré et de délivrer un signal prix orientant le choix du consommateur sur la solution la meilleure.

Pour les emballages papier-carton qui relève du dispositif REP Emballages Ménagers REVIPAC considère que le principe selon lequel les catégories de « produits » assument leurs coûts, à contraintes identiques, par leurs écocontributions doit impérativement être préservé et garanti. Il est nécessaire d'assurer le respect du



principe selon lequel « chacun paie pour ce qu'il coûte » dans le cadre d'une internalisation réussie. Le risque d'un transfert de charges des produits de la REP des papiers graphiques sur celle des emballages ménagers reviendrait de fait à faire payer aux autres filières et par -delà, aux citoyens, notamment ceux des classes populaires déjà frappées par l'inflation, les coûts engendrés par la diffusion de documents publicitaires et de communication et plus largement des produits imprimés.

D'ailleurs le problème se pose déjà avec le régime dérogatoire prévu pour les publications de presse. L'éco-modulation correspondante à une contribution en nature (encarts publicitaires mis à disposition et respectant des critères environnementaux) ne règle pas la question du financement et de la prise en charge de leurs coûts de collecte et de tri, sachant que ce sont les produits les plus collectés et recyclés parmi les produits graphiques. La possibilité pour la presse de convertir ses obligations en prestations entraîne inévitablement « un manque à gagner » qu'il conviendra de combler pour arriver à un équilibre. Son ampleur dépendra du niveau de prise en charge des coûts supportés par le SPGD, le taux de couverture, qui sera prochainement arrêté par décret. Ce taux est aujourd'hui de 80 % pour les emballages et de 50% pour les produits graphiques sachant que pour 2023 la couverture de ce taux a été évaluée par les pouvoirs publics à 105 millions d'euros, bien au-delà de ce que la filière papiers graphiques génère (63 millions en 2021).

On comprend dès lors, suite à la publication de cette loi, les nombreuses inquiétudes qui se font jour au sein de l'industrie papetière, notamment le secteur de l'emballage, mais également parmi l'ensemble des metteurs en marché d'emballages quant à la fixation du futur barème amont. La balle est désormais dans le camp réglementaire : à l'exécutif de veiller au respect des principes de la REP, des équilibres financiers et aussi au droit de la concurrence.

Contact : Stéphane Roussel - 01 45 79 88 99